

## **Pas de discrimination salariale à l'Etat ?**

# **Pas si sûr !**

Les principes de l'égalité et de l'interdiction des discriminations entre hommes et femmes sont inscrits dans la Loi sur le personnel de l'administration cantonale (art. 2A LPAC). Répondant à ces principes, le salaire est déterminé par la fonction occupée, indépendamment du sexe.

**L'égalité est donc garantie dans la loi, mais dans les faits ?**

La réalité est quant à elle plus nuancée : le recours massif au temps partiels par les femmes, résultant notamment de la difficulté de conciliation entre vie privée et vie professionnelle (et d'un partage des tâches domestiques et d'éducation encore largement inégalitaire), a pour conséquence de cantonner les femmes à un revenu inférieur, pendant la vie active (salaire) comme après (rentes).



### **Le 14 juin, c'est...**

**1981**  
*L'introduction de l'article constitutionnel sur l'égalité entre femmes et hommes*

**1991**  
*La Grève des femmes pour dénoncer les inégalités et l'absence de mesures concrètes*

### **2011, c'est...**

**100 ans**  
*de la Journée internationale des droits des femmes*

**40 ans**  
*du droit de vote des femmes suisses*

**30 ans**  
*de l'article constitutionnel sur l'égalité entre femmes et hommes*

**20 ans**  
*de la Grève des femmes*

**15 ans**  
*de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail*

Par ailleurs, les critères d'évaluation des fonctions peuvent générer des inégalités indirectes, offrant des « bons points » aux caractéristiques des fonctions plutôt masculines que féminines. Ainsi, les critères actuels (formation et expérience requise, efforts physique et intellectuels, responsabilité) ne valorisent par exemple pas suffisamment les compétences requises pour les métiers des soins, majoritairement occupés par des femmes.

**Mardi 14 juin 2011**

**17h30 : rejoignez le SIT à la manifestation**

**zone piétonne du Mont-Blanc**

**19h : Fête au parc des Bastions**

# Projet SCORE et blocage des réévaluations

Le Conseil d'Etat a lancé une révision complète des critères d'évaluation des fonctions et de toute la politique salariale de l'Etat et du secteur subventionné appliquant les salaires de l'Etat (projet SCORE). Il est donc capital que la question de l'égalité soit sérieusement prise en compte et considérée comme objectif politique majeur.

Par ailleurs, parallèlement au lancement du projet SCORE, le Conseil d'Etat a décidé unilatéralement et sans consultation des organisations syndicales de geler toutes les

réévaluations collectives en cours ou à venir, et ceci jusqu'à la mise en œuvre du nouveau modèle prévue en... 2013 !

Pour rappel, le Conseil d'Etat avait déjà bloqué les réévaluations collectives au début des années 2000 au motif d'un processus de « modernisation » des évaluations de fonction en cours à l'époque. Ce processus s'était alors enlisé et n'a abouti à rien. Résultat : des réévaluations bloquées pendant des années pour rien !

## Ce blocage des réévaluations est **inacceptable**

- Il **contrevient à un engagement** pris par ce même Conseil d'Etat en 2006 vis-à-vis des syndicats et du personnel ;
- Il **suspend les droits** du personnel à tenter de faire reconnaître l'(in)adéquation de leur classification ;
- Il soumet les demandes de réévaluation aux aléas d'un processus dont l'issue et les échéances ne sont **pas garanties** ;
- Il touche de facto un nombre important de fonctions largement occupées **par des femmes**.

Le SIT appelle tous-tes les collaborateurs-trices concerné-e-s par ce blocage à le faire savoir et à se mobiliser. Contactez le SIT !

## Le 14 juin 2011

Rejoignez le SIT à la **manifestation** unitaire pour l'égalité, 17h30 zone piétonne du Mont-Blanc

Et dès 19h : **fête** au parc des Bastions

## Jeudi 23 juin 2011

De 18h à 20h, au SIT

**Egalité et discrimination salariale dans l'administration cantonale**

**Quels enjeux ? Quels moyens de lutte ?**

Apéro-débat sur ces questions, en lien avec le projet SCORE et ces conséquences

**Venez nombreux-ses !**

### *La lutte pour l'égalité dans les faits,*

*L'égalité salariale* entre femmes et hommes pour un travail de valeur égale

*Un salaire minimum* de 4000.- pour toutes et tous

*La fin des emplois précaires* et sur appel

*Un congé paternité* et un *congé parental*

*La lutte contre le harcèlement sexuel* et psychologique

*Une révision non discriminante* pour les femmes de l'AVS et une *redéfinition* de la *prévoyance professionnelle plus solidaire*

*La fin de la violence* psychologique, physique et sexuelle contre les femmes, dans le couple, au travail, à l'école et dans la rue

*Le maintien du remboursement de l'IVG*

*Le partage des tâches* domestiques, éducatives et de soins

*La création en suffisance de crèches* de qualité

*L'égalité politique* et la *parité* sur les listes électorales

*La fin des stéréotypes sexistes* dans la publicité, les médias et les manuels scolaires